



Chauffeur de tourisme rétrograde en CPS

Par **LEBRAT MARILINE**, le **19/04/2017** à **09:23**

Bonjour, étant actuellement chauffeur de tourisme coef 145, je vais être rétrogradée d'ici peu en contrat CPS à 110h pour cause d'inaptitude à faire le nettoyage de car par la médecine du travail pour cause de gros souci de dos..... Je voudrais savoir ci après avoir signé ce nouveau contrat mon patron aura le droit de me faire travailler tout les week end comme il le fait actuellement et me faire faire des voyages en tourisme??? je n'ai rien trouvé sur le net qui me donne les réponses à mes questions. D'avance merci [smile7]

Par **P.M.**, le **19/04/2017** à **13:22**

Bonjour,
Puisqu'il s'agirait apparemment d'un reclassement impliquant une modification essentielle du contrat de travail, il conviendrait d'être vigilante sur les différentes modalités de l'avenant et s'il est à temps partiel, il devrait indiquer la répartition des jours de travail dans la semaine...

Par **alanis29**, le **06/03/2019** à **14:35**

bonjour

CPS = conduite période scolaire

les WE et vacances scolaires ne sont pas travaillées par des conducteurs CPS.

Occasionnellement et après votre accord, l'entreprise peut vous faire rouler en we et vacances scolaires alors un avenant à votre contrat (contrat intérim) doit être rédigé.